



COMMISSION 4

Tâches de l'État I Principes, finances et développement économique

Première lecture

**Rapport de minorité
Art. 407 (Développement durable)**

Signataires :

- Jean-Pierre Rey (Valeurs Libérales-Radicales)
- Raymonde Schoch (Valeurs Libérales-Radicales)
- Christine Roux (PDCVr)
- Gabrielle Cornut-Zufferey (Les Verts et citoyens)
- Blaise Crettol (Appel Citoyen)
- Pierre Schertenleib (Parti Socialiste et Gauche citoyenne)

5 juillet 2021

A. Introduction, considérations générales

Les motivations des travaux de la commission qui avaient conduit à la proposition des articles B1.1 et B1.2, acceptés à 58 voix contre 39 et 9 absentions en plénum, sont rappelées :

- Ambition de définir un principe qui soit général, évolutif et suffisamment large pour pouvoir légiférer tout en étant suffisamment cadré pour pouvoir le faire.
- Souci de chercher un terme consensuel, évitant toute idéologie ou dogmatisme, pour exprimer la nécessité, relevée par tous les membres de la commission, d'offrir un environnement viable aux générations futures.
- Volonté de ne pas introduire d'outils (p.ex. empreinte écologique ou autres) dans notre texte, et de décrire un principe général ne nécessitant pas l'utilisation de termes d'actualité d'aujourd'hui (p. ex. climat, biodiversité, etc.).
- Volonté de considérer les aspects systémiques et interdépendants des différents facteurs du développement durable.

Des recherches, pour vérifier si les indicateurs de limites planétaires étaient utilisés aux niveaux national et international, avaient été entreprises. Les limites planétaires n'avaient pas été considérées comme un moyen/un outil et, finalement, des possibilités d'applications pour le territoire valaisan avaient été listées (*à disposition des intéressé-e-s*). Il ressortait de ces recherches que les indicateurs présentés par les limites planétaires trouvaient des applications à tous les échelons et pouvaient être une aide aux décisions politiques. Finalement, le fait que les grands équilibres de la nature soient pris en compte dans les limites planétaires avait amené la commission à proposer l'article voté en plénière.

L'alinéa 2 de l'article 407 tel que décidé par la Commission dénature et trahit l'esprit initial des réflexions de la commission. De plus, il n'est plus, aux yeux de la minorité, qu'une paraphrase de l'article 73 de la Constitution fédérale.

B. Propositions et considérations de la minorité

1. Article 407 Développement durable

La minorité de la commission rejette l'alinéa 2 de l'article 407 tel qu'approuvé par la commission et propose la modification suivante :

Art. 407 Développement durable

¹ ...

² Ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité.

Pour la minorité, cette proposition transcrit les motivations initiales de la commission, le vote de la lecture des principes et elle intègre les voix exprimées lors de la consultation.

En effet, les défis en lien avec la préservation des grands équilibres de la nature (protection des sols, émissions de gaz, gestion durable de l'eau, gestion durable de la chasse et de la pêche, préservation de la biodiversité, climat) sont, aujourd'hui bien identifiés ; ces défis sont actuellement présents à tous les niveaux de la politique. Ces défis sont englobés par les neuf limites planétaires, qui étudient les principaux processus de régulation ou de résilience du système Terre. Telles qu'actuellement définies, ces limites planétaires adressent des processus globaux (la déplétion de l'ozone stratosphérique, le changement climatique, l'acidification des océans), les cycles menaçant les écosystèmes (la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote, du phosphore et de l'eau douce), les tensions de la biosphère (le

changement d'affectation des sols et l'érosion de la biodiversité) et des limites encore non établies (la charge atmosphérique en aérosols et l'introduction d'entités artificielles dans les cycles du vivant). La minorité retient plutôt l'avantage (adaptabilité, agilité, ...) du caractère évolutif des limites planétaires que les imprécisions de certaines de ces mesures, inhérentes à tout processus en constante évolution.

Selon la minorité, la nuance « *adaptées à la réalité cantonale* », introduite après les termes « *limites planétaires* », permet à l'Etat des actions spécifiques, pertinentes et réalistes à la petite échelle valaisanne.

L'alinéa 2, tel que décrit dans la proposition de la minorité, permet au Valais la prise en compte du contenu des articles 73, 74, 76, 77, 78, 79 et 80 de la Constitution Fédérale. Ce faisant, cet article général, établissant des principes forts, englobe une bonne partie des articles pouvant faire mention de l'écologie et l'environnement ; il est donc suffisamment général pour englober une multitude de propositions spécifiques sur des points particuliers.

La minorité veut donc donner un signal fort quant à la reconnaissance et à la prise en compte des défis que devront affronter nos jeunes générations et elle vous remercie de la soutenir.

Le rapporteur de la minorité : **Jean-Pierre Rey**